

Fonction publique et vie privée

Une certaine enquête de police établissait que l'on pouvait, sans faire partie d'une société, en percevoir néanmoins des avantages sociaux importants. Etant victime dans cette affaire, j'ai été convoquée quai des Orfèvres par l'inspecteur de police qui a conduit les investigations ; celui-ci a confirmé ses dires à des amis venus le voir. Puis, le fonctionnaire de police m'a dit : « *Madame, il ne faut pas vous occuper de vos affaires personnelles, cela vous portera préjudice* ». Peu après, il est devenu invisible, et son rapport n'a mentionné aucun élément de l'enquête (préjudice personnel évalué à 150.000 euros). La justice m'a répondu que le délit d'insolvabilité n'existait pas encore lors des faits. Cela ne justifie pas pour autant cette volatilité.

Informé de la situation, mon directeur, le directeur des Services financiers, me mettra à la porte de son service, me reprochant dans sa notation des problèmes personnels.